

COMITE SYNDICAL du SIVOM du Born

Collège Collecte

Séance ordinaire du 12 décembre 2022 à 18 h 30

PROCES-VERBAL

Nombre de délégués en exercice : 25

Quorum : 14

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick FRAGNEAU.

Présents : 18.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MMES Patricia CASSAGNE et Hélène GATARD, MM. Adrien FERE, Patrick FRAGNEAU, Vincent LOUBERE, Bruno MORATINOS, Alain SESCOUSSE et Eric SOULES,
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : MMES Michelle BURGAN et Dominique HARDY, MM. Ivan ALQUIER, Daniel ANTAGNAC, Gilbert BADET, Jérôme CLAVE, Philippe CUBILIER, Jean-Richard SAINT JOURS, Jean SLOSTOWSKI et Henri-Jean THEBAULT.

Absents excusés remplacés par suppléants :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : Monsieur Jean-Jacques CAPDEPUY remplacé par Monsieur Alain SESCOUSSE, Monsieur Titouan DAUDIGNON remplacé par Madame Hélène GATARD, Monsieur Christophe LABRUYERE remplacé par Monsieur Bruno MORATINOS,
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : Monsieur Jean-Marie DUBROCA remplacé par Madame Dominique HARDY, Monsieur Frédéric POMAREZ remplacé par Monsieur Ivan ALQUIER.

Absents excusés : 7.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MMES Nathalie BENQUET, Marie-Hélène BOUSQUET, Florence GUERRO, Laure PINCE, Ascension PONCHET, MM. Eric BRETHERS et Fabien LAINE.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick FRAGNEAU

Assistent également à la séance Caroline JARRY, Directrice et Yoann BRUN, Responsable des services techniques.

Eric SOULES, Président, donne lecture à ses collègues de l'ordre du jour. Il n'appelle aucun commentaire de leur part.

Point n°1 : Approbation du compte-rendu de la séance du Comité syndical – Collège Collecte en date du 26 septembre 2022

Le procès-verbal de la séance ordinaire du Comité syndical – Collège Collecte en date du 26 septembre 2022 est joint à la présente note. Depuis le 1^{er} juillet, il n'est plus transmis dans les 8 jours qui suivent la réunion mais avec la convocation de la réunion suivante pour approbation.

Une fois approuvé, il sera transmis aux conseillers communautaires et au secrétariat des Communautés de Communes pour information.

Le procès-verbal de la réunion du Comité syndical en date du 26 septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

Point n°2 : Décision modificative n°2/2022 – Budget annexe Collecte des ordures ménagères

Michelle BURGAN, Présidente de la commission des Finances, présente la Décision Modificative. Elle explique que le polybenne coûte plus cher que prévu. L'armoire DDS de la déchetterie de PARENTIS-EN-BORN n'est plus aux normes. Il convient de la changer. Il est possible d'en installer une à la déchetterie de SAINT PAUL-EN-BORN, avec une dalle, ce qui permet de rajouter un flux sur le site.

Les crédits nécessaires peuvent être trouvés par diminution des crédits alloués à l'acquisition d'une arche de lavage qui ne sera pas réalisée en 2022.

Libellé opération	Article	Opération ou chapitre	Service	Crédits BP	Propositions nouvelles	Total
Investissement – Dépenses réelles						
Acquisition polybenne	2182	022201	DECH	150 000,00 €	16 400,00 €	166 400,00 €
Nettoyage des véhicules par buse (arche de lavage) et divers matériels patrimoine	2154	022202	PAT	123 200,00 €	-42 400,00 €	80 800,00 €
Acquisition armoire DDS Déchetterie de PARENTIS-en-BORN	2153	022208	DECH	0,00 €	11 800,00 €	11 800,00 €
Réalisation d'une dalle support de l'armoire DDS déchetterie de ST PAUL-en-BORN	2128	022208	DECH	0,00 €	2 400,00 €	2 400,00 €
Acquisition armoire DDS déchetterie ST PAUL-en-BORN	2153	022209	DECH	0,00 €	11 800,00 €	11 800,00 €
Total dépenses réelles d'investissement				273 200,00 €	0,00 €	273 200,00 €

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT

0,00 €

La commission des Finances a émis un avis favorable sur ce point le 29 novembre.

En réponse à une interrogation de Jean-Richard SAINT JOURS, Eric SOULES précise qu'une armoire pour les Déchets Diffus Spécifiques (DDS) est dédiée aux déchets dangereux, tels les peintures, solvants,... Ce mobilier mesure 21 m³, est ventilé, éclairé, aux normes ATEX et aménagé avec étagères, rampe d'accès et chariot mobile sur rétention.

Vote unanime.

Point n°3 : Autorisation d'engagement de dépenses en section d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023 - Budget annexe Collecte ordures ménagères

Michelle BURGAN indique que, dans l'attente du vote du Budget Primitif et afin de ne pas rompre la chaîne des règlements d'opérations budgétaires et comptable, il est possible d'autoriser le Président à engager des dépenses en section d'investissement avant le vote du budget primitif.

Cela ne peut se faire que dans la limite du quart des dépenses réelles d'investissement, hors dépenses de remboursement d'emprunts et hors reports de l'année précédent, du Budget Primitif 2022 et de ses Décisions Modificatives.

Ce seuil s'élève à : $3\,068\,200\text{ €} / 4 = 767\,050\text{ €}$

Il est proposé d'engager et mandater avant le vote du budget 2023 les dépenses suivantes :

		Désignation des biens	Montant H.T.
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	Acquisition d'un chargeur et d'une remorque pour la collecte du verre	115 000,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	Acquisition d'un caisson à pans coupés pour la collecte du papier	30 000,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	Acquisition d'une arche de lavage des poids lourds dotée de buses	120 000,00 €
Chapitre 23	Immobilisations corporelles	Maîtrise d'œuvre réhabilitation déchetterie Parentis-en-Born	90 000,00 €
Chapitre 23	Immobilisations corporelles	Maîtrise d'œuvre réhabilitation déchetterie Biscarrosse-Plage	50 000,00 €
Total			405 000,00 €

La commission des Finances a émis un avis favorable sur ce point le 29 novembre.

Vote unanime.

Point n°4 : Vote des tarifs 2023 de l'élimination des déchets verts apportés en déchetteries

Pour mémoire, le traitement des déchets verts comprend :

- La surveillance de l'aire à déchets verts de la déchetterie de BISCARROSSE par un agent du SIVOM dédié,
- Le transport, par un prestataire, des déchets verts bruts de la déchetterie de SANGUINET vers la déchetterie de PARENTIS,
- Le chargement et le transport, par les agents du SIVOM, des déchets verts bruts de la déchetterie de BISCARROSSE PLAGE vers celle de BISCARROSSE, des déchetteries de STE EULALIE-en-BORN, ST PAUL-en-BORN et MEZOS vers celle de MIMIZAN et de la déchetterie d'YCHOUX vers celle de PARENTIS.

- Le broyage, par des prestataires, de l'intégralité des déchets verts déposés dans les 9 déchetteries du SIVOM, sur les sites de BISCARROSSE, MIMIZAN et PARENTIS-en-BORN,
- Le transport, par un prestataire des **déchets verts broyés** des déchetteries de BISCARROSSE, MIMIZAN et PARENTIS vers les plateformes de compostage des prestataires,
- La livraison, par un prestataire, d'une partie des **déchets verts broyés** de BISCARROSSE à la station d'épuration de BISCARROSSE pour compostage avec les boues,
- Le compostage, par des prestataires, des déchets verts de MIMIZAN, PARENTIS et d'une partie du gisement de BISCARROSSE,
- L'entretien des aires à déchets verts,
- L'amortissement des travaux de réfection des aires à déchets verts.

La quantité des dépôts directs est estimée en volume, les sites n'étant pas dotés de pont bascule.

Les apports proviennent des particuliers, des communes et des professionnels.

Quantité professionnels 2021 : 2 424.50 m³ – Quantité communes 2021 : 4 900 m³ – Quantité totale 2021 : 7 324.50 m³.

Les quantités apportées par les particuliers ne sont pas estimées.

La quantité broyée est pesée – Quantité 2021 : 17 062 T. Quantité estimée 2023 : 17 500 T.

Seuls les professionnels paient l'élimination des déchets verts. Pour les particuliers, c'est compris dans la redevance. Pour les communes, c'est gratuit.

Michelle BURGAN rappelle que le tarif 2022 est de 7,07 € H.T. le m³. Il n'a pas augmenté depuis 2016.

La commission des Finances propose de conserver le prix actuel en l'arrondissant à **7,10 € H.T.** soit 7.81 € T.T.C.

Vote unanime.

Point n°5 : Modification de la durée d'amortissement de certains biens (harmonisation avec les préconisations de l'ADEME)

Ce point est traité par Eric SOULES. Il a recueilli l'avis favorable de la commission des Finances.

	Durée existante	Durée proposée
Logiciel	2 ans	2 ans
Matériel informatique	3 ans	5 ans
Matériel de téléphonie	5 ans	5 ans
Matériel de bureau électronique / électrique	5 ans	5 ans
Mobilier de bureau	10 ans	10 ans
Construction sur sol d'autrui	Sur la durée du bail	Sur la durée du bail
Bâtiments légers, abris	10 ans	10 ans
Bâtiments	20 ans	20 ans
Aménagements de bâtiments	15 ans	15 ans
Appareils de laboratoire	5 ans	5 ans
Appareils de levage - ascenseurs	20 ans	20 ans
Installation et appareils de chauffage	10 ans	10 ans

Installations de voirie	15 ans	15 ans
Plantations	20 ans	20 ans
Forages - branchements d'eau	15 ans	15 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	Petits : 15 ans Autres : 20 ans	Petits (dont parkings) : 15 ans Autres : 20 ans
Équipements d'entretien	10 ans	10 ans
Outillage	6 ans	6 ans
Chauffages mobiles	5 ans	5 ans
Équipements de garages et ateliers	10 ans	10 ans
Composteurs		5 ans
Bioseaux		2 ans
Bacs roulants et accessoires	7 ans	7 ans
Conteneurs AV (aériens, semi-enterrés, enterrés) et accessoires	7 ans	10 ans
Autres équipements (conteneur haut de quai, caisson bas de quai,...)	7 ans	7 ans
Dalles sous colonnes d'apport volontaire	25 ans	20 ans
Véhicules légers (<3.5 tonnes)	5 ans	7 ans
Mini-bennes (<7.5 tonnes) et véhicules industriels	5 ans	5 ans
Bennes, polybennes et équipements	5 ans	7 ans
Bennes à fond mouvant	7 ans	7 ans
Engins de manutention	5 ans	5 ans
Déchetteries - Equipements technologiques (vidéo-surveillance, gestion des entrées, matériel informatique)	15 ans	5 ans
Déchetteries - Infrastructures et bâtiments	15 ans	15 ans
Quai de transfert ou de déchargement		Infrastructures : 15 ans Bâtiments : 20 ans

Vote unanime.

Point n°6 : Marché n°2023-03 : Fourniture et livraison de conteneurs : autorisation de signer le marché

Un marché relatif à la fourniture et à la livraison de conteneurs a été lancé, qui se décompose en trois lots :

- Lot n°1 : Conteneurs d'apport volontaire aériens, en bois ou habillés de bois
- Lot n°2 : Conteneurs d'apport volontaire aériens métalliques
- Lot n°3 : Bacs roulants

La procédure de l'appel d'offres ouvert a été retenue conformément aux articles L. 2124-2, R. 2124-2 1°, R. 2161-3 2°, R. 2161-4 et R. 2161-5 du Code de la Commande Publique.

Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande défini aux articles R. 2162-2, R. 2162-5, R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14, conclu avec seulement un maximum en valeur de 420 000 € H.T.

Sa durée est de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2023. Il peut ensuite faire l'objet de trois reconductions d'un an sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Les variantes sont autorisées conformément à l'article R. 2151-8 1° a) du Code de la Commande Publique.

La Commission d'Appel d'Offres – Collège Collecte s'est réunie le vendredi 18 novembre 2022, pour l'ouverture des offres : plusieurs entreprises ont répondu.

Après examen détaillé des propositions des candidats et étude de leurs offres, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie à nouveau le vendredi 09 décembre 2022, pour finaliser son choix.

○ **Lot n°1 : Conteneurs d'apport volontaire aériens, en bois ou habillés de bois**

Trois entreprises ont proposé une offre.

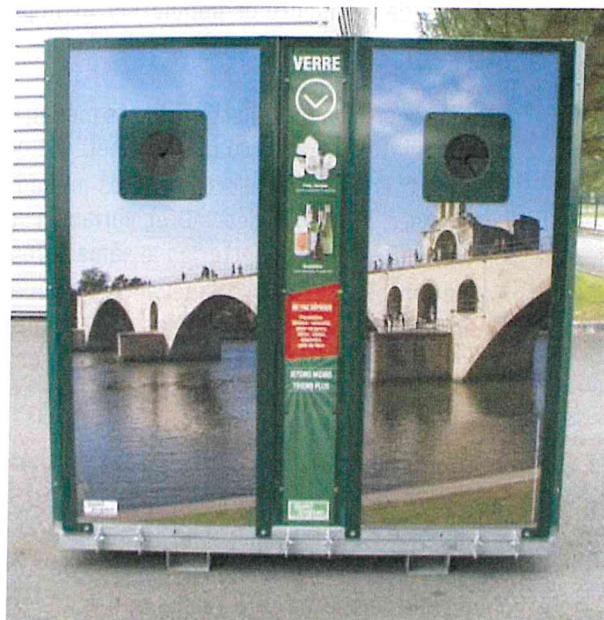
Sur proposition de Monsieur le Président, la CAO a décidé de retenir l'offre de la société QUADRIA de SAINT JEAN d'ILLAC (33), pour un montant estimatif de **892 286.00 € H.T.** pour les 4 années, en variante.



- Lot n°2 : Conteneurs d'apport volontaire aériens métalliques

Cinq entreprises ont proposé une offre.

Sur proposition de Monsieur le Président, la CAO a décidé de retenir l'offre de la société QUADRIA de SAINT JEAN d'ILLAC (33), pour un montant estimatif de **64 648.00 € H.T.** pour les 4 années, en solution de base.



- Lot n°3 : Bacs roulants

Cinq entreprises ont proposé une offre.

Sur proposition de Monsieur le Président, la CAO a décidé de retenir l'offre de la société SULO France de SAINT JEAN SUR VILAINE (35) pour un montant estimatif de **142 129.00 € H.T.** pour les 4 années, en solution de base. Par conséquent, il est demandé aux délégués l'autorisation de signer ces marchés, par signature manuscrite ou électronique, compte tenu du montant estimatif de **1 099 063.00 € H.T.** sur la durée totale du marché. La délégation d'attribution donnée au Président par délibération du Comité syndical en date du 31 août 2020 ne l'autorise à signer que les marchés dont le montant n'excède pas 800 000 € H.T.

Hélène GATARD demande pourquoi les ouvertures des colonnes de tri sont si peu pratiques. Eric SOULES et Yoann BRUN expliquent que si les ouvertures sont trop grandes, certains usagers y mettront des sacs poubelles. Le flux sera pollué par des refus importants.

Elle souligne que, dans certaines villes, le tri se fait en porte à porte. Eric SOULES explique les raisons du choix du porte à porte, généralisé dans les Landes : faible densité de population du SIVOM, meilleur bilan carbone de la collecte en apport volontaire, taux de refus élevé du porte à porte,...

Tous autorisent le Président à signer les marchés de fourniture de contenants.

Point n°7 : Création d'emplois temporaires - Accroissement temporaire d'activité

Comme chaque année, il convient de créer les emplois temporaires en cas d'accroissement temporaire d'activité.

Il s'agit d'emplois de contractuels, nécessaires pour renforcer les équipes en fonction des conditions météorologiques, de l'affluence de population, de la position des jours fériés dans l'année, de la surcharge de travail ponctuelle ou des situations imprévisibles par exemple, pour :

- des tournées de collecte ordures ménagères supplémentaires en mi-saison liées à l'affluence de population et à les conditions météorologiques,
- des tournées de collecte ordures ménagères pour compenser les jours fériés non travaillés (1^{er} janvier, 1^{er} mai, 25 décembre), variables selon le calendrier et la fréquence de passages,
- le renfort des déchetteries le samedi lié à la fréquentation des sites par les usagers,
- le renfort du service redevance d'enlèvement des ordures ménagères en cas de mises à jours du fichier des redevables (numérotation des rues, exigences du Service de Gestion Comptable,...),
- des aides ponctuelles en finances ou ressources humaines.

Il est proposé de créer :

- 6 emplois temporaires à temps non complet, d'adjoint technique territorial assurant la fonction de ripeur, à raison de 7 h par semaine,
- 3 emplois temporaires, à temps non complet, d'adjoint technique territorial assurant la fonction de chauffeur/ripeur polyvalent, à raison de 7 h par semaine,
- 3 emplois temporaires, à temps non complet, d'adjoint technique territorial assurant la fonction d'agent d'accueil en déchetteries, à raison de 7 h par semaine,
- 1 emploi temporaire, à temps non complet, d'adjoint technique territorial assurant la fonction d'agent d'entretien au service Gestion du Patrimoine, à raison de 7 h par semaine,
- 1 emploi temporaire, à temps non complet, d'adjoint administratif territorial assurant la fonction d'agent administratif dans les services Gestion de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, Finances ou Ressources humaine, à raison de 28 h par semaine.

Ivan ALQUIER s'étonne d'une durée si faible du contrat. Il est précisé que ces renforts sont exceptionnels et concernent fréquemment 1 seul jour de tournée.

Vote unanime.

Point n°8 : Création d'emplois non permanents - Remplacement d'agents non disponibles

De même, il convient de créer les emplois non permanents pour assurer le remplacement d'agents non disponibles pour congés annuels, congés de maladie, de maternité et d'accident de travail, formation, absences syndicales et autres motifs d'absence autorisés :

- 9 emplois non permanents à temps non complet à raison de 21 h/semaine d'adjoint technique territorial, pour assurer les fonctions de ripeur,
- 4 emplois non permanents à temps non complet à raison de 21 h/semaine d'adjoint technique territorial, pour assurer les fonctions de chauffeur/ripeur polyvalent,

- 6 emplois non permanents à temps non complet à raison de 21 h/semaine d'adjoint technique territorial, pour assurer les fonctions d'agent d'accueil en déchetteries,
- 3 emplois non permanents à temps non complet à raison de 21 h/semaine d'adjoint technique territorial, pour assurer les fonctions d'agent d'entretien,
- 1 emploi non permanent à temps complet à raison de 35 h/semaine d'adjoint administratif territorial, pour assurer les fonctions d'agent administratif dans les services Gestion de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, Ressources Humaines ou Finances.

Ivan ALQUIER demande quels sont les effectifs du SIVOM. Eric SOULES précise que le SIVOM compte 66 agents titulaires, 15 contractuels et autant de saisonniers.

Vote unanime.

Point n°9 : Création d'un poste d'agent de maîtrise pour promotion interne - Adjoint au responsable du service Collecte / Transport des déchets

Il est proposé de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet pour permettre à l'adjoint au responsable du service Collecte/Transport des déchets de bénéficier de la promotion interne. Actuellement, il est adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Il assure déjà des missions d'agent de maîtrise : participation active à la réalisation des plannings, modifications de tournées de collecte, passage des consignes aux agents, évaluation professionnelle des contractuels, ...

Vote unanime.

Questions diverses

En l'absence de questions diverses, Monsieur le Président lève la séance à 18 h 59.

Le Président,
Eric SOULES

Le Secrétaire de Séance,

SIVOM du Born
115 Route de Piche
40200 PONTENX-LES-FORGES
Tél. : 05 58 78 50 93



